

## Communiqué de presse

*Pour diffusion immédiate*

### ***Agrile du frêne*** **Période d'abattage autorisée jusqu'au 15 mars**

**ROSEMÈRE, mercredi 10 février 2016** – La Ville souhaite rappeler à sa population que des agriles du frêne ont été retrouvés dans tous les secteurs de Rosemère à l'été 2015. L'insecte est donc présent partout sur notre territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

C'est dans cette perspective que le conseil municipal a adopté, en janvier dernier, le règlement 873 qui concerne les mesures de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne. Ce règlement a pour objectif principal de contrer la dispersion des différents foyers d'infestation à travers Rosemère.

Entre autres mesures, ce règlement prévoit l'obligation d'abattre tout frêne mort ou dépérissant ou dont 30 % des branches en cime sont mortes en raison de l'agrile du frêne. Il est important de souligner que l'abattage d'un frêne infesté nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation (sans frais), émis par la ville, et doit s'effectuer pendant la période autorisée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars. Rappelons qu'il est de la responsabilité d'un citoyen d'abattre un frêne atteint et malade situé sur sa propriété.

#### **Gestion des résidus**

Pendant la période autorisée d'abattage et d'élagage, toute bûche ou branche doit être déchiquetée sur place dans les dix jours suivants les travaux. La taille des copeaux ne doit pas excéder 2,5 cm sur au moins deux de leurs côtés.

Pour toute information supplémentaire, les citoyens sont invités à visiter le site Internet de la ville au [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca) ou en téléphonant au 450 621-3500, poste 3305

- 30 -

Source : Ville de Rosemère

Renseignements : Daniel Grenier  
Directeur des communications, des affaires publiques  
et des relations avec les citoyens  
Tél. : 450 621-3500, poste 1243  
Courriel : [dgrenier@ville.rosemere.qc.ca](mailto:dgrenier@ville.rosemere.qc.ca)